



# SAINT-ÉTIENNE la métropole

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N°2019.00458

### RESEAU DE DECHETERIES DE SAINT-ETIENNE METROPOLE - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC ECODDS POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES MENAGERS (DDS)

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 07 novembre 2019

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 35

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 39

#### Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, M. André CHARBONNIER,  
M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Marc FAURE,  
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET,  
M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Roland GOUJON,  
M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN,  
Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Claude LIOGIER,  
M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT,  
M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD,  
M. Jean-Claude SCHALK, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT,  
M. Georges ZIEGLER

#### Pouvoirs :

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,  
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,  
M. Jean-Luc DEGRAIX donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,  
M. Gilles THIZY donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU

#### Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL,  
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Jean-Yves CHARBONNIER,  
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Gilles ESTABLE, M. Bernard FAUVEL,  
M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS,  
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Annie GREGOIRE, M. Robert KARULAK,  
M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI,  
M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Paul RIVAT,  
M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER,  
M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

Secrétaire de Séance

M. Rémy GUYOT

Le 27 novembre 2019

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20191114-D20190045810

DATE D'AFFICHAGE :20191127

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 NOVEMBRE 2019**

### **RESEAU DE DECHETERIES DE SAINT-ETIENNE METROPOLE - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC ECODDS POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES MENAGERS (DDS)**

Dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés, Saint-Etienne Métropole permet aux habitants de déposer sur l'ensemble des déchèteries du territoire leurs déchets chimiques, également désignés comme « déchets diffus spécifiques » (DDS) : pots de peinture (avec ou sans reste de peinture), mastics, colles, vernis, produits phytosanitaires, déboucheurs, décapants four, produits chlorés d'entretien de piscine, etc. En 2018, ce sont près de 300 tonnes de déchets chimiques, qui ont été collectées puis traitées dans des filières adaptées (valorisation énergétique principalement), soit 0,75 kg/hab./an (pour un gisement estimé par l'Ademe de l'ordre de 1,8 kg/hab/an).

En 2018, les coûts de transport vers les filières de traitement et les coûts de traitement se sont élevés à 245 k€ TTC (62 k€ TTC pour le transport et 183 k€ TTC pour le traitement).

Depuis 2013, la filière DDS est soumise au principe de la responsabilité élargie du producteur : les fabricants des produits doivent contribuer à la fin de vie de ces produits. Pour cela, ils versent une contribution financière pour chaque produit mis sur le marché à un éco-organisme agréé par l'Etat, la société EcoDDS. La filière couvre les catégories de produits chimiques ménagers suivantes :

- produits à base d'hydrocarbures ;
- produits d'adhésion, d'étanchéité et de préparation de surface ;
- produits de traitement et de revêtement des matériaux ;
- produits d'entretien spéciaux et de protection ;
- produits chimiques usuels ;
- solvants ;
- biocides et phytosanitaires ménagers ;
- engrais ménagers.

La société EcoDDS doit proposer des points de collecte sur tout le territoire national, où les ménages peuvent déposer gratuitement les déchets chimiques qu'ils ont produit. Pour cela, elle peut s'appuyer notamment sur le réseau des enseignes de distribution de ces produits, qui organisent des collectes ponctuelles, mais surtout sur le réseau des déchèteries publiques.

Une convention est donc proposée aux collectivités compétentes en matière de collecte des déchets ménagers. Cette convention permet à la collectivité :

- de percevoir un soutien financier (montant annuel forfaitaire par déchèterie compris entre 923 € et 1 334 € selon la quantité de DDS collectés), qui correspond à une contribution de l'éco-organisme à une part des charges d'exploitation des déchèteries où sont déposés les déchets chimiques par les usagers (entretien de la déchèterie et du caisson de stockage des DDS, charges liées au personnel d'accueil, etc.) ;
- de bénéficier d'une prise en charge opérationnelle de l'évacuation et du traitement des DDS par l'éco-organisme. Cela permet une diminution des coûts supportés par SEM sur le transport et le traitement des déchets collectés en déchèterie.

Toutefois, les collectivités ayant déjà conventionné avec EcoDDS et mis en œuvre cette filière opérationnelle sur les déchèteries ont été confrontées à de nombreux refus de prise en charge par la filière de certains déchets chimiques apportés par des usagers. L'éco-organisme met en avant un arrêté ministériel du 16 août 2012, qui définit une liste exhaustive des produits de la filière DDS, ainsi que, pour chaque produit, une contenance maximale basée sur les produits mis sur le marché à la seule attention des ménages. Par exemple, les pots de peinture sont considérés comme ménagers si leur volume est de 15 litres maximum.

Si la collectivité ne souhaite pas refuser aux usagers les apports de déchets chimiques non pris en charge par l'éco-organisme, elle doit donc continuer à prévoir une collecte complémentaire pour ces flux. La mise en œuvre sur le terrain peut donc s'avérer difficile, en raison de :

- la place disponible dans les locaux ou caissons dédiés à ces déchets ;
- la formation nécessaire des agents d'accueil des déchèteries pour pouvoir trier en fonction de la nature chimique du produit mais aussi de la filière de prise en charge (EcoDDS ou collectivité).

Le règlement actuel des déchèteries et l'interdiction d'accès des professionnels permet toutefois d'estimer qu'une majorité des déchets chimiques apportés sera bien dans le périmètre de la filière DDS et donc pris en charge par EcoDDS. On peut ainsi évaluer une économie potentielle de l'ordre de 150 k€ par an pour Saint-Etienne Métropole lorsque l'ensemble des déchèteries bénéficieront d'une collecte des DDS ménagers par l'éco-organisme.

Il a donc été proposé de conventionner avec EcoDDS et de prévoir un déploiement opérationnel par étapes, par exemple en trois phases (4 puis 8 puis 13 déchèteries) afin de veiller à ne pas perturber la qualité du service assuré en déchèterie.

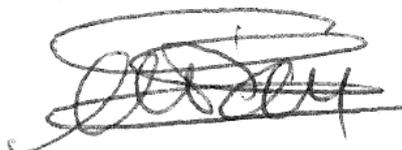
La date d'entrée en vigueur de la convention correspond au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la contre-signature de la convention par EcoDDS. La durée de la convention est indéterminée car elle dépend de l'agrément d'EcoDDS au titre de l'article R543-234 du code de l'environnement.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention avec EcoDDS et les pièces associées pour la mise en place de la collecte des Déchets Dangereux Spécifiques ménagers sur l'ensemble des déchèteries de la Métropole ;**
- **la recette correspondante sera perçue au budget principal des Déchets – Section de fonctionnement - article 7078 – Destination 2014-DECGE-1000.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU